

6337

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 3500 euros

Siège social : 543 La grève blanche, 29880 Plouguerneau

Lyon B 808 355 580 RCS Lyon

(La « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1ER NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1 novembre 2024

Le 1 Novembre 2024, l'assemblée de l'Associé unique de la Société a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Alexandre Avron, résidant 59 Iliz Koz, 29880 Pouguerneau, ci-nommé l' « **Associé** », est propriétaire de l'intégralité des 3500 actions composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par *Alexandre Avron* (le « **Président** »), président de la Société, lequel constate que l'Associé unique possède la totalité des *actions* composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

A.A.

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 543 lieu-dit la Grève Blanche 29880 Plouguerneau, au 59 iliz koz 29880 Plouguerneau et ce à compter du 1 Novembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article [numéro de l'article] des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 59 Iliz Koz 29880 Plouguerneau.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

Alexandre Avron

Associé et président

